

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2017

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercices	10	L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 18 h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session extraordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire. <u>Présents</u> : Valérie GRENARD, Pascal DUPIRE, Nicole EL AZRI, Eliane JARTOUX, Marc MOURET. <u>Absents</u> : Daniel BOSQUET, Coralie GANDILLOT, Frédéric PAUL, Hervé PICORY, Sabrina DESOLME.
Conseillers présents	5	
Conseillers absents	5	
Conseillers représentés	2	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 27 novembre 2017		
•		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Daniel BOSQUET donne pouvoir à Valérie GRENARD
- Frédéric PAUL donne pouvoir à Nicole EL AZRI

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 10 novembre 2017.

Délibérations :

- Taxe d'aménagement.
- Décision modificative.

Questions diverses.

Madame le Maire rappelle qu'une première convocation a été faite dans les délais légaux, pour un conseil municipal ordinaire en date du 27 novembre. Le quorum n'ayant pas été atteint,

Madame le Maire s'est vu dans l'obligation de convoquer un conseil municipal extraordinaire au vu de l'urgence des délibérations à prendre :

- Vote de la taxe d'aménagement : L'urgence tient dans la nécessité de prendre une décision concernant le vote de la taxe d'aménagement avant le délai légal du 30 novembre 2017 pour l'année 2018.
- Décision modificative : l'urgence réside dans le fait de réajuster le budget primitif 2017 afin de permettre le règlement des factures en cours, dans la section investissement, avant le 31 décembre 2017.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2017:

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 10 novembre 2017.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

I. TAXE D'AMENAGEMENT.

Madame le Maire rappelle le projet « Bayle-Coste du lac » et les différentes réunions ayant lieu afin de déterminer le coût des travaux revenant à la mairie en raison des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futures habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé en octobre 2016, les éléments nécessaires à la détermination du taux d'aménagement avant de procéder à l'établissement et à la signature d'une convention d'aménagement du projet « Bayle-Coste du lac ». Compte tenu de l'ampleur du projet et du poids financier qu'il risque de représenter pour le budget communal, cette demande d'éléments était légitime, afin que le produit de cette taxe couvre le montant des investissements à réaliser.

Madame le Maire informe que les éléments restent insuffisants pour permettre la prise de décision à ce jour.

Elle explique qu'ENEDIS n'est plus en capacité aujourd'hui de fournir une étude détaillée avant le dépôt du permis. Elle informe également le conseil municipal, qu'une solution a été recherchée jusqu'à ce jour.

Si aucune solution n'était envisagée, Madame le Maire souhaitait proposer le vote du taux de la taxe d'aménagement, en ce qui concerne le secteur du Foreston, au taux maximal de 20% en application de l'article L.331-15 du code d'urbanisme, considérant la nature du projet d'aménagement « Bayle-Coste le lac » qu'envisage de mener un groupe immobilier privé.

Une solution semble intéressante : la signature d'un projet urbain partenarial (PUP) qui est outil de financement des équipements publics, permettant aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaire à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la signature d'une convention. Cet accord permettrait le paiement anticipé des travaux par le groupe GROEBLI afin que la mairie n'ait pas d'argent à avancer.

Madame Nicole EL AZRI demande si les documents reçus à ce jour, sont suffisants pour la prise de décision. Madame le Maire répond que les délais sont trop courts pour qu'ENEDIS puisse apporter une réponse.

Madame le Maire précise que dans le cas du choix d'un PUP, les négociations se feront avant la validation du permis.

Madame le Maire informe également, qu'elle va demander une réunion d'un comité de pilotage avec la participation du département, du groupe Groebli et des partenaires, afin d'avancer sur le projet.

Après discussions, et suite aux nouvelles informations reçus ce jour, le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération concernant la taxe d'aménagement, et de conserver la délibération en cours (délibération N°51/2014 du 21 novembre 2014).

II. DECISION MODIFICATIVE N°2/2017

Madame le Maire rappelle la décision modificative N°2 en date du 29 septembre 2017 (délibération 47/2017).

Elle informe qu'une erreur matériel s'est glissée dans la décision modificative et propose de corriger le tableau comme suit :

Tableau de la délibération N° 47/2017 :

Sections	sens	articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	dépenses	2041512 – opération 2016002		1500.00€
Fonctionnement	recette	7751 : produit de cessions d'immobilisation		1500.00€
investissement	dépenses	Opération 2015005 : cuisine Compte 2315		+11 515.58€
investissement	dépenses	Opération 2017006 : ONF Compte 2315	-8178.05€	
investissement	dépenses	Opération 2014002 : véhicule technique Compte 2315	-3337.53€	
investissement	dépenses	Opération 2016002 : voirie 2016 Compte 2041512		+6493.83€
investissement	dépenses	Opération 2015003 : accessibilité Compte 2315	-4993.83€	
investissement	dépenses	Chapitre 020 : Dépenses imprévues Article 020 : Dépenses imprévues	-1500.00€	

Tableau modifié :

Sections	sens	articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	dépenses	2041512 – opération 2016002		1500.00€
Fonctionnement	recette	7751 : produit de cessions d'immobilisation		1500.00€
investissement	dépenses	Opération 2015005 : cuisine Compte 2315		+11 515.58€
investissement	dépenses	Opération 2017006 : ONF Compte 2315	-8175.05€	
investissement	dépenses	Opération 2014002 : véhicule technique Compte 2315	-3340.53€	
investissement	dépenses	Opération 2016004 : voirie 2016 Compte 2041512		+6493.83€
investissement	dépenses	Opération 2015003 : accessibilité Compte 2315	-4993.83€	
investissement	dépenses	Chapitre 020 : Dépenses imprévues Article 020 : Dépenses imprévues	-1500.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de : ACCEPTER la modification de cette décision modificative N°2/2017.

III. QUESTIONS DIVERSES

a) Projet création d'un centre de vie

Madame Eliane JARTOUX demande si une date a été programmée pour une prochaine réunion concernant la réhabilitation de la mairie et la construction du hangar communal.

Madame le Maire informe que les sondages demandés par les architectes, auront lieu le 4 décembre, et qu'une réunion devrait être prévue avant le 15 décembre.

Madame le maire informe qu'en considération de l'avancée du projet, des rendez-vous pour la demande de prêts bancaires vont pouvoir être envisagés début d'année 2018.

b) Projet d'adressage

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un 1^{er} contact a eu lieu lors du congrès des Maires avec la société SIGNAUX GIROD pour la mise en place des plaques de rues.

c) Travaux divers :

- Jeux d'enfants : Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré la société PROLUDIC au congrès des maires, afin d'évoquer le problème de couleur des jeux d'enfants qui se ternie. Un technicien doit venir constater sur place afin d'envisager les solutions au problème évoqué.

- Cuisine : les travaux de mise en place de la cuisine sont terminés. Il convient de faire constater et vérifier les changements effectués par un bureau de contrôle. La vérification est prévue avant le 15 décembre.
- Voirie Port-Saint-Pierre : les travaux de réfection de la voirie sont terminés. Le ralentisseur prévu sera mis en place avant la fin de l'année.
- Panneau des Grisons ; Monsieur Marc MOURET demande s'il est possible de mettre le panneau « sens interdit » au niveau de la voie privée des Grisons.

d) Port-Saint-Pierre

Madame Nicole EL ARI demande s'il est possible de procéder au nettoyage de la plage.

Monsieur Pascal DUPIRE précise que la pelouse est en mauvais état et demande s'il n'est pas possible qu'un agent communal effectue l'entretien de celle-ci.

Madame le Maire rappelle que l'arrosage doit être effectué par le snack, et que l'entretien général de la plage appartient au SMADESEP.

Madame le Maire informe qu'elle a fait remonter les informations au cours d'une réunion syndicale. Des dispositions vont être prises.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite proposer, au SMADESEP, des cendriers portables à distribuer sur la plage afin de sensibiliser, de manière ponctuelle, les touristes à la pollution par les mégots.

e) Véhicule C15

Madame le Maire informe que le véhicule a été vendu pour la somme de 1500€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Affichage effectué le
14/12/2017, à 17h30
Le Maire,
Valérie GRENARD

